

## C.A.P. Epreuve Orale Facultative d'Anglais

-----

### **DEFINITION OFFICIELLE DE L'EPREUVE :**

(B.O. N° 29 du 19 juillet 2003 portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des certificats d'aptitude professionnelle).

**Epreuve facultative d'une durée de 20 minutes précédée d'un temps égal de préparation.**

L'épreuve comporte un entretien se rapportant :

- soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image),
- soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

### **DEROULEMENT DE L'EPREUVE :**

Préparation : 20 minutes      -      Durée : 20 minutes

**Rappel** : L'épreuve a pour objectif l'évaluation des compétences de compréhension et d'expression orales du candidat. Le document doit constituer une aide à l'expression et ne doit pas être un obstacle.

- Le candidat présentera six à huit documents de longueur et de difficulté qui s'inscrivent dans le cadre du programme de CAP.
- Il se munira de ses documents en double exemplaire, dont un pour l'examinateur, accompagnés d'une liste validée par le professeur et le chef d'établissement.
- **L'examinateur sélectionnera dans la liste deux documents qu'il proposera au choix du candidat.**
- Tout candidat se présentant sans document ou avec un nombre de supports insuffisant choisira un document parmi **deux proposés par l'examinateur**. On privilégiera dans ce cas les documents iconographiques : photo, affiche, publicité, bande dessinée..., la compétence de compréhension de l'écrit n'étant pas évaluée dans cette épreuve.  
L'examinateur veillera à faciliter l'expression orale du candidat grâce à une attitude bienveillante et en apportant une aide si besoin est. En aucun cas l'examinateur ne pénalisera un candidat qui ne présenterait pas de document.

- **L'entretien se déroulera en deux parties :**

- Réponse à des questions portant sur le document,
- Entretien à caractère général (situation personnelle, lieu d'habitation, famille, loisirs, centres d'intérêt, expérience professionnelle...).

*L'ordre de ces deux activités reste au choix de l'examinateur.*

***Pas de question de grammaire ni de traduction.***

- **Critères d'évaluation et de notation :**

Pour l'épreuve facultative, seuls les points au-dessus de 10 sur 20 sont pris en compte dans le total des points obtenus par les candidats à l'examen.

L'entretien visera à évaluer les compétences de compréhension et de production orales définies dans le préambule du programme, c'est-à-dire les niveaux A1, A2, B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues.

**L'examinateur ne communiquera pas de note au candidat à l'issue de l'épreuve.**